

<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 47	<i>Membres en fonction :</i> 46	<i>Membres présents :</i> 36	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 6	<i>Absent(s) :</i> 4	<i>Pouvoir(s) :</i> 1
---	---------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 22 novembre 2016

Vote(s) pour : 37
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 novembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-11-28-BD-18 :

Convention relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 4 avril 2016 approuvant le Programme Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et notamment une enveloppe de 1,25 M€ destinée au financement des projets liés à l'Enseignement Supérieur, à la recherche et à l'Innovation,
VU le Budget Primitif 2016,
CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole et du renforcement de sa compétitivité,
CONSIDERANT que par son partenariat avec les structures d'enseignement supérieur, de Recherche et d'Innovation sur son territoire, Metz Métropole entend contribuer à l'attractivité et au développement de son territoire,
CONSIDERANT que l'Institut Lafayette à Metz est vecteur d'excellence et de rayonnement pour le site messin d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation et qu'il contribue à la création de valeur et d'activité pour le territoire,

DECIDE de soutenir le projet "Briques Technologiques" de l'Institut Lafayette au travers d'un financement en investissement d'un montant de 125 000 € sur la période 2017 à 2020, sous réserve de l'abondement de l'affectation de l'Autorisation de Programme AP 16CTES01 des sommes correspondantes,

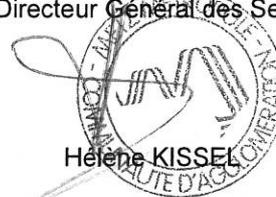
DECIDE que cette aide sera allouée à l'association Institut Lafayette par tranches annuelles de 31 250 € sur 4 ans, soit de 2017 à 2020, sous réserve des disponibilités financières de Metz Métropole, au titre de l'investissement dans le cadre du développement du projet Briques Technologiques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention se rapportant à ce projet ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,
AFFECTE comme indiqué ci-dessous l'Autorisation de Programme (AP) 16 CTES01, sous réserve de l'abondement de cette AP, à hauteur de 208 000 € dans le cadre de la Décision Modificative n°3 qui sera votée au Conseil de Communauté du 12 décembre 2016 :

AP - 16CTES01	458 000 €
Montant déjà affecté	333 000 €
Affectation Projet "Briques Technologiques Institut Lafayette"	125 000 €
Affectation demandée totale	458 000 €
Montant disponible pour affectation future	0 €

Pour extrait conforme
Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Notifiée le :

**CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DE BRIQUES
TECHNOLOGIQUES DE L'INSTITUT LAFAYETTE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT
DE SA PHASE D'ACTIVITE OPERATIONNELLE**

ENTRE :

La Région Grand-Est, sise à STRASBOURG (67), représentée par son Président, Monsieur Philippe RICHERT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération de la Commission Permanente de la Région Grand-Est n°16CP-2823 du 25 novembre 2016

ci-après, désignée par le terme " la Région "

ET

Le Conseil Départemental de la Moselle (CD57), sis Hôtel du Département, 1, rue Pont Moreau, 57000 METZ, représenté par son Président Monsieur Patrick WEITEN dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil Départemental en date n° du 1^{er} décembre 2016

ci-après, désigné par le terme «le Conseil Départemental »

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole (MM), sise à Harmony Park, 11, Boulevard de la Solidarité, 57070 METZ, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Bureau de Metz Métropole en date n° du 28 novembre 2016

ci-après, désignée par le terme « Metz-Métropole »

Ci-après collectivement dénommés : « les Partenaires »

D'UNE PART,

ET

L'association de préfiguration Institut Lafayette (Institut Lafayette), sise 2 rue Marconi, 57070 à METZ, représentée par ses Co-Présidents Monsieur Abdallah OUGAZZADEN et Monsieur Bernard KIPPELEN

ci-après désignée par le terme "le Bénéficiaire"

D'AUTRE PART,

« les Partenaires » et « le Bénéficiaire » étant ci-après dénommés collectivement « les Parties »

VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le protocole d'accord signé à Atlanta le 30 novembre 2010 ;

VU la sollicitation adressée par le Bénéficiaire à la Région en date du 18 juillet 2016 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°16CP-2823 du 25 novembre 2016 ;

VU la décision du Conseil Départemental en réunion trimestrielle n° _____ du 1^{er} décembre 2016 ;

VU la délibération de Metz-Métropole n° _____ du 28 novembre 2016 ;

Préambule

L'Institut Lafayette, installée à Metz, est une plateforme d'innovation et de transfert de technologie dans le domaine des nouveaux matériaux semi-conducteurs, composants et systèmes pour l'optoélectronique, secteur d'excellence et d'avenir. Il a pour mission de favoriser l'innovation par l'émergence de technologies du futur et de favoriser le développement d'un écosystème propice à la création de nouvelles entreprises technologiques. Il constitue un nouveau volet de la coopération du territoire développée depuis 1990 avec l'Université Georgia Tech (Georgia Institute of Technology – GIT).

L'Institut répond à des enjeux à la fois scientifiques, technologiques et économiques. Il est fondé sur un double modèle scientifique et économique avec un volet de développement technologique issu de la recherche et un volet de développement économique sous forme de commercialisation de technologies et de création de start-up. Il s'appuie sur les

compétences du campus européen de Georgia Tech Lorraine et de l'Université américaine Georgia Tech d'Atlanta.

Le déploiement de l'Institut Lafayette est prévu selon 4 phases :

- Phase 1 : Mise en place de l'infrastructure bâtiment, sous Maîtrise d'ouvrage de Metz-Métropole, et des équipements. Cette phase 1 s'est achevée en décembre 2015, finalisée dans le cadre du plan de financement en investissement suivant (en M€) :

	TOTAL HT	Etat	Feder	Région	CD57	MM
Bâtiment	12,85	2,00	1,60	0,50	2,00	6,75
Equipements	11,15*	4,20	4,50	0,45	1,15	0,40
Total HT	24,00	6,20	6,10	0,95	3,15	7,15

*dont Institut Lafayette : 0,45 M€

- Phase 2 : Démarrage de l'activité opérationnelle. Celle-ci a été fixée au 1^{er} janvier 2016. Elle correspond à la finalisation de l'installation des équipements, au développement de briques technologiques, à la mise en place des partenariats et des contrats industriels qui permettront à moyen terme à l'Institut de générer une activité économique lui permettant d'atteindre l'équilibre financier sans recourir à des subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...). La fin de cette phase est estimée au 31 décembre 2020.
- Phase 3 : Atteinte de l'équilibre financier sans subventions publiques (hors subventionnement sur appel à projets type ANR, projets européens...). Le début de cette phase d'équilibre est estimé à 5 ans après le démarrage de la phase opérationnelle, soit au 1^{er} janvier 2021.
- Phase 4 : Dégagement de bénéfices.

Un protocole d'accord a été signé entre les partenaires fondateurs en novembre 2010 (Georgia Tech Global, Georgia Tech Lorraine, Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental 57, Metz Métropole) et la structure juridique retenue est une association loi 1908. Les Partenaires sont membres financeurs de l'association de préfiguration et à ce titre sont membres de droit de l'association et de son conseil d'administration.

LES PARTIES SIGNATAIRES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'accompagnement du démarrage du projet et de sa phase opérationnelle devait, selon les termes du Protocole d'Accord de 2010, faire l'objet d'un soutien pluriannuel des trois Collectivités (Conseil Régional, Conseil Départemental et Metz-Métropole). Le plan de financement doit aujourd'hui être actualisé, dans le cadre de la présente convention, au regard du retard de calendrier de réalisation de la phase 1 (livraison bâtiment et équipement), et de ce fait du démarrage de la phase d'activité opérationnelle.

Il est précisé qu'en plus des investissements cités en préambule, des engagements ont déjà été réalisés en soutien au fonctionnement et à des projets de l'Institut Lafayette selon les détails suivants (en M€):

	Feder	Région	CD57	MM
Fonctionnement	-	0,50	0,50	0,50
Projets	0,43	0,46	-	-

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le Projet intitulé « Développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle », ci-après désigné « le Projet ». Il bénéficie pour cela d'un engagement de soutien de l'ensemble des Partenaires, dont les modalités sont décrites à l'article 2.

Les conditions de versement de l'aide du Conseil Régional sont fixées par la présente convention.

Les conditions de versement de l'aide du Conseil Départemental sont fixées par la présente convention et/ou sur la base de la délibération de son assemblée délibérante le 1^{er} décembre 2016.

Les conditions de versement de l'aide de Metz-Métropole sont fixées par la présente convention et/ou sur la base de la délibération de son Bureau du 28 novembre 2016.

Le contenu du Projet visé au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans le présent document et dans l'annexe technique et financière (précisant l'objectif et le descriptif de l'opération, le coût, le plan de financement, le calendrier des réalisations, les livrables à l'issue du Projet).

Le Bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, pour la Région, au sein de la Direction de l'économie, de l'innovation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière du Projet faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SOUTIEN DES PARTENAIRES AU PROJET

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un accord commun entre les Partenaires pour apporter collectivement une aide au bénéficiaire pour la réalisation de son Projet.

Dans le cas où l'un ou l'autre des Partenaires n'apporterait pas son soutien au Bénéficiaire pour la réalisation de son Projet dans les conditions de la présente convention, les engagements des autres Partenaires deviendraient caducs. Les Partenaires, dans ce cas, suspendraient leur aide. Ils s'engageraient cependant à un nouvel échange en cas de risque de remise en cause de la situation globale du projet non imputable au Bénéficiaire.

Les Partenaires s'engagent à apporter un soutien au Bénéficiaire pour la réalisation du Projet, selon la répartition suivante, qui s'établit en montant prévisionnel :

	Montant, k€					Total, k€
	2016	2017	2018	2019	2020	
Conseil Régional	800	491	491	-	-	1 782
Metz-Métropole	-	31,25	31,25	31,25	31,25	125
Conseil Départemental	-	31,25	31,25	31,25	31,25	125
Total	800	553,5	553,5	62,5	62,5	2 032

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à participer pleinement au Projet selon la définition qui en est faite à l'annexe technique et financière.

Le Bénéficiaire s'engage à faire part à l'ensemble des Partenaires, et sous les plus brefs délais, de toute difficulté rencontrée dans l'exécution du projet.

A l'issue du Projet, et au plus tard au 30 juin 2021, le Bénéficiaire fera parvenir à l'ensemble des Partenaires :

- un rapport sur le déroulement du projet jusqu'à son achèvement. Ce rapport devra notamment préciser, pour chacune des briques technologiques faisant l'objet du Projet :
 - l'état d'avancement par rapport aux objectifs techniques fixés tels que décrits dans l'annexe technique et financière,
 - le stade de développement atteint par rapport à un niveau de maturité technologique permettant d'enrichir l'offre de services proposée par l'Institut Lafayette aux industriels, d'une part, et aux laboratoires de recherche, d'autre part.

Ce rapport précisera aussi les projets collaboratifs initiés et/ou menés sur l'ensemble de la durée du Projet, incluant ceux établis avec des entreprises.

- un rapport sur la mise en œuvre, parallèlement au développement des briques technologiques, de la stratégie commerciale du Bénéficiaire et de l'effectivité de cette stratégie commerciale. Ce rapport devra notamment comporter, pour la période de réalisation du Projet :

- la liste des contrats industriels générés (pour chacun : entreprise(s) concerné(es), montant, objet),
- le chiffre d'affaires industriel réalisé annuellement,
- le chiffre d'affaires annuel lié aux contrats publics sur appel à projets
- le chiffre d'affaires annuel lié aux prestations pour des laboratoires de recherche
- le plan de prospection industrielle (prévisionnel et réalisé)
- un état des lieux de la propriété intellectuelle générée par le Projet (brevets éventuels, publications, accords de licence...), des start-up créées en lien avec le Projet,
- un état récapitulatif des dépenses sur la durée totale du Projet, daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Chaque Partenaire, décidera l'éventuelle restitution ou réduction de tout ou partie de son aide définie à l'article 2 en cas de non-respect total ou partiel des engagements du Bénéficiaire.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 4.1 : Montant de l'aide des Partenaires

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation du Projet est fixé à 2 128 535 € HT. Le montant retenu des dépenses éligibles est de 2 128 535 €.

Aide de la Région

Compte tenu du montant des dépenses prévisionnelles, la Région attribuera une aide d'un montant maximal de **1 782 000 €**. Cette aide sera versée de la façon suivante :

- Une avance de **800 000 €**, sous forme de versement unique, contre remise préalable au Conseil Régional de la **présente convention signée par l'ensemble des Parties**, à partir du 1^{er} décembre 2016 et d'un **relevé d'identité bancaire** ;
- Un acompte de **491 000 €**, à compter du 1^{er} octobre 2017, sur production d'une **demande de versement** accompagnée :
 - d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires, engagés et signés entre le début du Projet et le 30 septembre 2017, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période**. Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant total des contrats et prestations réalisés *in fine* pour la période considérée pourra être inférieur de 15% au maximum par rapport à l'objectif prévisionnel.

- Le solde, soit **491 000 €**, à compter du 1^{er} octobre 2018, sur production d'une **demande de versement** accompagnée :
 - d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires, engagés et signés entre le 1^{er} octobre 2017 et le 30 septembre 2018, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période.** Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant total des contrats et prestations réalisés *in fine* pour la période considérée pourra être inférieur de 15% à l'objectif prévisionnel. En cas de sous-réalisation de l'objectif prévisionnel supérieure à 15%, le versement de l'acompte sera conditionné à la réalisation préalable d'un audit externe diligenté par la Région et à ses conclusions positives quant à l'avancement du projet.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du Projet. Le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du Projet.

Cette aide est prélevée dans la limite des crédits inscrits au budget du Conseil Régional.

Aide de Metz-Métropole

Compte tenu du montant des dépenses prévisionnelles, Metz-Métropole attribuera une aide d'un montant maximal de 125 000 €.

Cette aide de Metz-Métropole se décomposera de la façon suivante :

2017 : 31 250 € (25%) 1^{er} acompte contre remise préalable à Metz Métropole de la **présente convention signée par l'ensemble des Parties** et d'un **relevé d'identité bancaire** ;

2018 : 31 250 € (25%) 2^{ème} acompte ;

2019 : 31 250 € (25%) 3ème acompte ;
2020 : 31 250 € solde.

- Les 2^{ème} et 3^{ème} acomptes de la participation de Metz-Métropole seront versés sur production, **avant le 1er novembre de chaque année considérée, d'une demande de versement** accompagnée :

- d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires, engagés et signés entre le 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période.** Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant des contrats et prestations confondus réalisés in fine pour la période considérée pourra être inférieur de 15% à l'objectif prévisionnel.

Lors de l'acompte 2019, et en cas de sous-réalisation de l'objectif prévisionnel supérieure à 15%, le versement de l'acompte sera conditionné aux résultats de l'audit externe diligenté par la Région et à ses conclusions positives quant à l'avancement du projet.

- Le solde de la participation de Metz-Métropole sera versé avant le 30 novembre 2020 sur production d'une **demande de versement** accompagnée :

- d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires, engagés et signés entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période.** Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant des contrats et prestations confondus réalisés in fine pour la période considérée pourra être

inférieur de 15% à l'objectif prévisionnel. En cas de sous-réalisation de l'objectif prévisionnel supérieure à 15%, le versement de l'acompte sera conditionné aux résultats de l'audit externe diligenté par la Région et à ses conclusions positives quant à l'avancement du projet.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du projet. Le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du Projet.

Cette aide sera prélevée dans la limite des crédits inscrits au budget de Metz-Métropole.

Aide du Conseil Départemental

Compte tenu du montant des dépenses prévisionnelles, le Conseil Départemental attribuera une aide à la recherche d'un montant maximal de 125 000€.

Cette aide du Conseil Départemental se décomposera de la façon suivante :

2017 : 31 250 € (25%) 1er acompte contre remise préalable au Conseil Départemental avant le 1^{er} novembre 2017 de la **présente convention signée par l'ensemble des Parties** et d'un **relevé d'identité bancaire** ;
2018 : 31 250 € (25%) 2ème acompte ;
2019 : 31 250 € (25%) 3ème acompte ;
2020 : 31 250 € solde.

- Les 2^{ème} et 3^{ème} acomptes de la participation du Conseil Départemental seront versés sur production, **avant le 1er novembre de chaque année considérée**, d'une **demande de versement** accompagnée :
 - d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires, engagés et signés entre le 1^{er} octobre de l'année n-1 et le 30 septembre de l'année n, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période**. Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant des contrats et prestations confondus réalisés in fine pour la période considérée pourra être inférieur de 15% à l'objectif prévisionnel.

Lors de l'acompte 2019, et en cas de sous-réalisation de l'objectif prévisionnel supérieure à 15%, le versement de l'acompte sera conditionné aux résultats de l'audit externe diligenté par la Région et à ses conclusions positives quant à l'avancement du projet.

- Le solde de la participation du Conseil Départemental sera versé avant le 30 novembre 2020 sur production d'une **demande de versement** accompagnée :
 - d'un **état récapitulatif de l'ensemble des contrats industriels, des contrats publics sur appel à projets et des contrats académiques de recherche avec des laboratoires engagés et signés entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020, ainsi que des prestations réalisées pour des laboratoires de recherche notamment pendant cette même période.** Cet état récapitulatif devra notamment préciser, le montant global de la recette attribuée au Bénéficiaire pour chacun de ces projets et, dans le cas d'un contrat pluriannuel, les montants annuels. Cet état récapitulatif des contrats et prestations devra être daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Le montant total généré par les contrats et les prestations réalisés, pour la période considérée, devra être conforme à l'objectif prévisionnel tel que décrit dans l'annexe technique et financière. Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant des contrats et prestations confondus réalisés in fine pour la période considérée pourra être inférieur de 15% à l'objectif prévisionnel. En cas de sous-réalisation de l'objectif prévisionnel supérieure à 15%, le versement de l'acompte sera conditionné aux résultats de l'audit externe diligenté par la Région et à ses conclusions positives quant à l'avancement du projet.

Le montant de l'aide n'est pas révisable à la hausse, même si les dépenses réalisées dépassent le coût prévisionnel du Projet. Le montant de l'aide sera réduit au prorata des dépenses réalisées et justifiées en cas de réalisation partielle du Projet.

Cette aide est prélevée dans la limite des crédits inscrits au budget du Conseil Départemental.

ARTICLE 4.2 : Nature de l'aide des Partenaires

Les aides de chacun des Partenaires se conçoivent comme des avances remboursables.

Pour autant, elles sont susceptibles d'être transformées en subvention s'il apparaît que le Bénéficiaire ne parvient pas à dégager les bénéfices nécessaires à son remboursement. C'est pourquoi, en décembre 2020, le Bénéficiaire, avec l'intervention d'un tiers externe et indépendant choisi en accord avec les Partenaires, fera l'analyse de ce qu'il sera devenu, de sa capacité à effectivement rembourser tout ou partie de l'aide et des modalités de remboursement effectives envisageables.

Sur cette base, les Partenaires pourront définir s'ils exigent en effet le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée dans des modalités qui ne sauraient excéder 10 ans dans la durée et plus de 50% du résultat net annuel, ou la transformation de tout ou partie de l'avance en subvention. Le Bénéficiaire ne saurait s'y opposer. La décision des Partenaires de demander un remboursement fera l'objet d'une délibération par leurs commissions délibérantes respectives. De la même façon, la requalification éventuelle en subvention, de tout ou partie de l'aide fera l'objet d'une délibération par les commissions délibérantes respectives des Partenaires.

ARTICLE 5 : PROTECTION DES RESULTATS

Dans l'hypothèse où les recherches effectuées dans le cadre du Projet aidé par les Partenaires aboutiraient à un dépôt de brevet, de certificat d'utilité ou de certificat d'addition, le Bénéficiaire doit informer les Partenaires, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 6 : CONTROLE ADMINISTRATIF ET EVALUATION

Concernant les aides des Partenaires, et afin d'attester l'utilisation conforme de ces aides octroyées, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par les Partenaires (factures pour les dépenses externes, données analytiques pour les dépenses de personnels et attestation sur l'honneur pour les dépenses internes).

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par les Partenaires de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièce et sur place, par toute personne désignée par les Présidents des Partenaires.

ARTICLE 7 : OBLIGATION DE PUBLICITÉ

Il est demandé au Bénéficiaire de faire mention des financements par chacun des Partenaires dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que les principaux matériels acquis avec l'aide de l'un ou l'autre des Partenaires soient identifiés par une affichette ou plaquette mentionnant cette aide.

Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice de l'aide, notamment pour l'aide régionale.

ARTICLE 8 : DELAIS ET MODIFICATIONS

Le début du Projet est fixé au **18 juillet 2016**.

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au **30 septembre 2020** pour engager et réaliser les actions ; si passé ce délai le Projet n'est pas achevé, l'aide non justifiée sera annulée de plein droit.

Les pièces justificatives pour le paiement du solde de l'aide accordée par la Région devront être communiquées pour le **1^{er} décembre 2018 au plus tard**.

Les pièces justificatives pour le paiement du solde de l'aide accordée par le Conseil Départemental et par Metz-Métropole devront être communiquées pour le **1^{er} novembre 2020** au plus tard.

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires feront l'objet d'avenants signés entre les Parties.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le.....

*Pour le Bénéficiaire,
(cachet + signature)*

Fait à Strasbourg, le

Pour la Région Grand Est,

Fait à Metz, le.....

*Pour la Communauté
d'Agglomération de Metz-Métropole
(cachet + signature)*

Fait à Metz, le

*Pour le Conseil Départemental de la
Moselle
(cachet + signature)*

Annexe technique et financière à la convention

Nom du Bénéficiaire : Association de préfiguration Institut Lafayette

Intitulé du Projet : Développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle

Descriptif, objectifs fixés et résultats attendus du Projet :

Le déploiement de la phase d'activité opérationnelle de l'Institut Lafayette, qui lui permettra d'attendre son équilibre financier grâce au développement de son activité économique, nécessite en premier lieu le développement de ses premières briques technologiques. Ces briques technologiques sont indispensables pour démontrer aux industriels un accès à l'expertise et à un ensemble de technologies de base qui peuvent être appliquées d'une façon indépendante ou dans des combinaisons multiples pour répondre à leur besoins. La méthode des briques technologiques est une approche de technologie modulaire qui permet de concevoir et de développer des produits innovants sur le marché plus rapidement. Le développement de ces briques technologiques se fera en lien avec les contacts industriels déjà existants ou à venir de l'Institut Lafayette ainsi qu'en collaboration avec Georgia Tech et Georgia Tech Lorraine pour l'expertise technologique et les services de commercialisation.

- Calendrier prévisionnel de développement des briques technologiques :

	Juillet 2016 - Juin 2018	Janvier 2018 – Mars 2019
Briques technologiques	1- Maitrise de la composition, du dopage et des épaisseurs des matériaux nitrures sur des substrats de 6 pouces	10 - Génération de la lumière Ultra-Violet
	2 - Maitrise de la composition, morphologie, uniformité, et épaisseur de couches de semi-conducteurs organiques par croissance OVPD	11 - Génération hydrogène
	3 - Développement de bancs de caractérisation électrique, photométrique, et mesure de durée de vie de composants optoélectroniques organiques	12 - Batteries électriques (électronique de puissance)
	4 - Maitrise du dépôt de couches diélectriques pour l'encapsulation et le packaging de composants organiques	13 – Optoélectronique flexible
	5 - Conception, modélisation, optimisation, caractérisation de composants optoélectroniques organiques	Avril 2019 – Septembre 2020
	6 - Lithographie (optique et nano) : maitrise de la structuration des matériaux à l'échelle nano et micro	14 - Optoélectronique pour les conditions extrêmes
	7 - Dépôt des matériaux diélectriques : maitrise de la composition, de la densité et de l'épaisseur pour l'isolation électrique et l'encapsulation	
	8 - Métallisation : Optimisation des contacts électriques ohmiques et Schottky	
	9 - Gravure sèche par plasma : maitrise de la profondeur des gravures et de la qualité des surfaces après gravure	
Applications technologiques	Capteurs, OLED, cellules solaires, électroniques de puissance	Sources UV compactes, source d'hydrogène, capteurs nucléaires,

		capteurs de température, d'humidité, de déformation
Applications marché visées	<ul style="list-style-type: none"> • Photovoltaïque, environnement, sécurité, médical, transport (éclairage, moteur électrique), défense • Mesure de la pureté de l'air (habitacle, bâtiment) • Pollution industrielle • Fabricants d'équipements industriels pour la production de composés optoélectroniques organiques • Fournisseurs de nouveaux matériaux spécialisés • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution air, eau (traitement) • Transports, médical, communication sans fil • Energies renouvelables • Déchets nucléaires (capteurs et batteries pour sites de stockage) • Optoélectronique intelligente pour industriels secteurs finances, assurances • ...

- Objectifs techniques fixés :

Briques Technologiques	Objectifs de réalisations techniques
1 à 9	<ul style="list-style-type: none"> • Diode électroluminescente dans le visible pour les applications d'affichage • Transistor à effet de Champ, type HEMT • Diode électroluminescente organique (OLED) par croissance OVPD et analyse comparative avec les techniques d'évaporation sous vide poussé • Bancs de caractérisation photométriques et de durée de vie pour OLEDs (IVL, coordonnées CIE trichromatique, LT50) • Encapsulation d'une OLED par PECVD et ALD et analyse comparative de durée de vie
	<ul style="list-style-type: none"> • Matrice de nanoLED dans le bleu
10 et 12	<ul style="list-style-type: none"> • Diode électroluminescente dans l'Ultra-Violet • Photodétecteur dans l'Ultra-Violet • Photodétecteur nucléaire
11, 13, 14	<ul style="list-style-type: none"> • Concentrateur solaire • Cellule photovoltaïque organique (OPV) par croissance OVPD et analyse comparative • Photodétecteur organique par OVPD • Capteur organique par OVPD

Le projet de développement des briques technologiques permettra de générer des contrats industriels et des contrats publics sur appel à projets qui devront permettre à l'Institut Lafayette d'atteindre, au terme de la phase de déploiement de l'activité opérationnelle, fixée au 31 décembre 2020, son équilibre financier et une capacité d'autofinancement. Cette capacité d'autofinancement sera atteinte grâce aux sources de revenus suivantes :

- Projets collaboratifs nationaux, européens (industriels, académiques)
- Prestations industrielles
- Prestations pour des laboratoires de recherche

- Revenus issus de la création de start-up
- Revenus issus de l'exploitation de licences, de brevets

Objectifs de chiffre d'affaires (CA) généré sur contrats signés

Type de contrats	Année d'exploitation				
	2016	2017	2018	2019	2020
Contrats publics sur Appel à Projets (projets ANR, Programmes européens...)*, k€	20	20	210	320	350
Contrats industriels, k€	0	140	485	520	850
Contrats académiques de recherche avec des laboratoires*, k€	0	25	90	150	270
Prestations (pour des laboratoires...), k€	78	95	155	170	260
Total, k€	98	280	940	1160	1730

*Les subventions régionales liées aux projets de recherche et aux contrats de thèses n'entrent pas dans ces catégories.

En cas de période à justifier répartie sur 2 années d'exploitation, un montant mensuel moyen de chiffre d'affaires sera calculé pour chaque année d'exploitation pour permettre d'estimer ensuite le chiffre d'affaires cible pour la période à justifier.

Livrables à l'issue du Projet :

- Un rapport sur le déroulement du projet jusqu'à son achèvement. Ce rapport devra notamment préciser, pour chacune des briques technologiques faisant l'objet du Projet :
 - l'état d'avancement par rapport aux objectifs techniques fixés tels que décrits dans l'annexe technique et financière,
 - le stade de développement atteint par rapport à un niveau de maturité technologique permettant d'enrichir l'offre de services proposée par l'Institut Lafayette aux industriels, d'une part, et aux laboratoires de recherche, d'autre part.

Ce rapport précisera aussi les projets collaboratifs initiés et/ou menés sur l'ensemble de la durée du Projet, incluant ceux établis avec des entreprises.

- un rapport sur la mise en œuvre, parallèlement au développement des briques technologiques, de la stratégie commerciale du Bénéficiaire et de l'effectivité de cette stratégie commerciale. Ce rapport devra notamment comporter, pour la période de réalisation du Projet :
 - la liste des contrats industriels générés (pour chacun : entreprise(s) concerné(es), montant, objet),
 - le chiffre d'affaires industriel réalisé annuellement,
 - le chiffre d'affaires annuel lié aux contrats publics sur appel à projets
 - le chiffre d'affaires annuel lié aux prestations pour des laboratoires de recherche

- le plan de prospection industrielle (prévisionnel et réalisé)

- un état des lieux de la propriété intellectuelle générée par le Projet (brevets éventuels, publications, accords de licence...), des start-up créées en lien avec le Projet,
- un état récapitulatif des dépenses sur la durée totale du Projet, daté et visé par le commissaire aux comptes du Bénéficiaire.

Calendrier :

Date de début du Projet et d'éligibilité des dépenses :	18/07/2016
Date de fin du Projet et d'éligibilité des dépenses :	30/09/2020
Délais pour justifier les actions :	Pour la Région 01/12/2018
	Pour MM et le CD57 : 01/11/2020

Montant de l'assiette éligible du projet : 2 128 535 €

Postes de dépenses : Le bénéficiaire s'engage à respecter la répartition des coûts suivants :

Nature des dépenses	Coût prévisionnel (HT)
Consommables	133 353 €
Frais de personnel	878 709 €
Frais de structure	1 116 473 €
Total	2 128 535 €

Afin de prendre en compte les aléas de tout programme, le montant des dépenses déclarées in fine pour chaque poste de dépense pourra varier de +/- 10% autour de la valeur reportée dans le tableau précédent. Par exemple, pour une dépense de consommables annoncée de 10 000 €, le Bénéficiaire pourra déclarer in fine des dépenses dans la fourchette de 9 000 € à 11 000 €. Bien entendu, dans tous les cas de figure, l'assiette des dépenses déclarée initialement ne peut être dépassée.

Plan de financement du Projet :

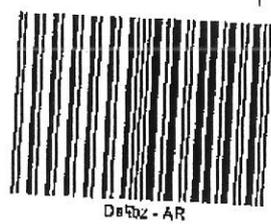
	Montant en €
Aide prévisionnelle Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine	1 782 000 €
Aide prévisionnelle Metz-Métropole	125 000 €
Aide prévisionnelle Conseil Départemental de la Moselle	125 000 €
Autofinancement	96 535 €

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 28 novembre 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 18 – Convention relative au développement de briques technologiques de l'Institut Lafayette dans le cadre du déploiement de sa phase d'activité opérationnelle. <i>X</i>	1	
<i>Annexe</i> : Convention.	1	
Point 19 – Projet d'acquisition-amélioration par ADOMA Etablissement Nord-Est de 47 logements PLAI (1 ^{ère} tranche) – rue Drogon à Metz : demande de financement. <i>X</i>	2	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 20 – Projet de construction par LOGIEST de 5 pavillons ZAC du Sansonnet à Metz : demande de financement. <i>X</i>	2	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 21 – Projet de réalisation de 7 pavillons en bande "Descartes II" rue de Berlin – ZAC GPV de Metz-Borny dans le cadre du programme "Maison Durable" : demande de financement. <i>X</i>	2	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 22 – Projet d'acquisition en VEFA par LOGIEST de 26 logements – Domaine de Bellevue à Woippy : demande de financement. <i>X</i>	2	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Point 23 – Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné. <i>X</i>	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 24 – Projet de réhabilitation par LOGIEST de 38 logements situés 1 et 3 rue des Jacinthes à Metz : garantie d'emprunt. <i>X</i>	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de prêt 54648.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.	1	
Nombre total des actes transmis :		
7 délibérations dont 7 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.T.A.J.
30 NOV. 2016
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



VL

Fait à Metz, le 29 novembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL